

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

10 Subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, et subventions aux municipalités en remplacement des frais de réaménagement selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil	40,700,000 00
15 Subventions aux provinces à l'égard d'une année financière commençant après le 31 décembre 1966 et à l'égard des biens fédéraux qui sont situés dans ces provinces, là où une taxe sur les biens immobiliers a été imposée ou prélevée sur des biens par une province pour financer les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada, les subventions devant être calculées, sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de la même manière que les subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités	1,000,000 00

CONTRÔLEUR DU TRÉSOR

20 Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite et dépenses recouvrables pour le compte du Régime de pensions du Canada	32,402,000 00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M^{lle} LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mai 1967, demandant copie de toute correspondance, de tout télégramme ou de correspondance concernant la route rurale n° 1, Mandeville (P.Q.) échangés entre le ministère des Postes et le député fédéral du comté de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ou toute autre personne du même comté, et cela du 1^{er} janvier 1955 au 1^{er} avril 1967.—*(Avis de motion portant production de documents n° 6)*

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952.